

*L'ajournement*

**M. Riis:** Voilà une question à laquelle il est bien difficile de répondre en dix secondes. La réponse est claire: les banques à charte canadiennes étaient parfaitement disposées à accueillir les banques étrangères, ce qui montre bien à quel point la loi avait réussi à créer un climat de concurrence.

● (2200)

**MOTION D'AJOURNEMENT**

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—L'INCLUSION DES FEMMES AU FOYER

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le vendredi 31 octobre 1980, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) qui, d'après certains rapports, avait affirmé qu'elle présenterait des modifications au Régime de pensions du Canada en vue d'y intégrer certaines catégories de personnes maintenant exclues, notamment les femmes au foyer. Voici la question que je lui avais posée:

Je voudrais savoir si le ministre fera une déclaration le plus tôt possible au sujet de cette mesure, et pourrait-elle nous préciser si cela s'appliquera de façon universelle à toutes les femmes au foyer et non pas uniquement à celles qui peuvent se permettre de payer les cotisations?

Dans sa réponse, le ministre m'a félicité d'avoir souligné le défi que le gouvernement devrait relever s'il voulait permettre aux femmes au foyer de profiter du Régime de pensions du Canada. Elle a déclaré qu'à son avis, ce ne serait pas si mal de permettre à ces femmes de cotiser \$35 par mois, soit un peu plus de \$400 par année, pour adhérer au Régime de pensions du Canada. Par ailleurs, l'honorable représentante a déclaré qu'elle ne pourrait pas présenter de modifications à la Chambre avant quelque temps relativement aux femmes au foyer qui n'ont pas les moyens de payer les cotisations.

Je ne veux pas faire opposition à une mesure qui permettrait aux personnes qui sont maintenant exclues du Régime de pensions du Canada d'y adhérer, mais je pense que le gouvernement commettrait une grossière erreur en permettant à ceux qui ont les moyens de payer \$400 ou \$500 par année d'y adhérer sans faire quoi que ce soit pour les femmes faisant partie d'une famille qui a un revenu insuffisant pour lui permettre de verser les cotisations.

Comme le secrétaire parlementaire le sait, je suis un universaliste convaincu et irréductible lorsqu'il s'agit des régimes de sécurité sociale, mais quand nous exhortons le gouvernement à améliorer les régimes universels, il nous dit souvent: «Nous devons nous préoccuper avant tout de ceux qui ont le plus besoin d'aide.» Nous savons tous que la catégorie de contribuables la plus défavorisée en matière de pensions est celle des femmes seules âgées de 55 ans ou plus et des femmes qui n'ont jamais travaillé dans l'industrie et qui ne sont donc pas visées par le Régime de pensions du Canada. Ce sont elles qui ont le plus besoin d'aide, pour reprendre l'expression chère au gouvernement.

Mais qu'est-ce que le gouvernement a fait pour les femmes de cette tranche d'âges? Tout d'abord, il a présenté il y a plusieurs années l'allocation au conjoint, au motif que deux personnes ne pouvaient pas vivre avec une seule pension. Donc l'allocation a été versée aux conjoints, mais quand nous avons soutenu qu'il était encore plus difficile à une personne seule de vivre sans pension, on nous a éconduits. Ce que je dis, c'est que si l'on voulait s'occuper des femmes qui ont besoin d'une pension, ce n'est pas par l'allocation au conjoint qu'il fallait commencer.

Bon, et maintenant? Nous voulons élargir le Régime de pensions du Canada de deux façons. Le bill fiscal que nous discutons dans le cadre des affaires inscrites au nom du gouvernement, le bill C-54, autorise les femmes rémunérées par leur mari dans une société ou une entreprise familiale agricole par exemple, à s'inscrire et à cotiser au Régime de pensions du Canada. En outre, il va permettre aux femmes qui ne sont pas rémunérées par leur mari mais qui ont les moyens de verser \$400 ou \$500 par année de s'inscrire et de cotiser elles aussi. Mais on ne s'occupe pas de la très grande majorité des conjointes, ces femmes au foyer qui n'ont jamais le bénéfice d'un régime de pensions.

● (2205)

Dans la réponse qu'il m'a donnée le 31 octobre 1980 et dans la déclaration qu'il a faite hier en commentant le bill C-54, le ministre a affirmé qu'il ne lui était possible d'admettre au Régime de pensions les personnes dont je parle, vu le coût extrêmement élevé de la chose. Si le gouvernement désire agir en ce sens, qu'il ne prétende pas vouloir aider les personnes dans le besoin. Il commence par le mauvais bout.

Je conseille instamment au ministère, et vous monsieur l'Orateur vous comprendrez ce que je veux dire, de consulter certains membres du groupe de travail qui avait mis sur pied le Régime de pensions du Canada. La plupart ont pris leur retraite, et certains sont peut-être morts, mais il en reste encore quelques-uns. Je conseille de les faire venir et de leur demander des solutions pour la couverture universelle des femmes au foyer. J'estime que la façon la plus simple serait d'y admettre tous ceux qui, au cours d'une année quelconque, n'ont pas cotisé au Régime de pensions du Canada en leur accordant un crédit de tant pour cent, crédit qui à la retraite assurerait le relèvement de leur pension de la vieillesse en proportion du total de ces points de pourcentage.

Je crois que le secrétaire parlementaire constatera que certains des membres de cet ancien groupe de travail souscrivent à cette idée. Comme je viens de le dire, je ne suis pas contre l'augmentation du nombre de personnes touchant de meilleures pensions. Je suis résolument en faveur de cette tendance mais je suis néanmoins terriblement déçu que le ministre soit revenu sur le principe de l'universalité et qu'il fasse maintenant une proposition dont les bénéficiaires seront ceux qui ont les moyens de payer les 400 ou 500 dollars requis mais, qui ne sera d'aucune utilité à ceux qui en ont le plus besoin. Bien que le secrétaire parlementaire ne soit pas en mesure de me donner une réponse quant à ce qui sera fait à ce sujet puisque c'est une question de principe, j'espère qu'il retiendra ma suggestion de procéder à un nouvel examen de la question.